



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Saint Martin sur le Pré a choisi de rendre aux familles.

1. L'INSCRIPTION

Dès l'inscription de votre ou de vos enfants à l'école Lamairesse de Saint Martin sur le Pré, votre compte famille est automatiquement créé sur MONESPACEFAMILLE.FR.



La famille recevra un mail de la part de ne-pas-repondre@monespacefamille.fr (pensez à vérifier vos spams). A partir de ce mail, la famille pourra rejoindre son espace personnel et créer son compte. Il vous faudra vérifier ou compléter vos informations personnelles et choisir votre mot de passe.

MONESPACEFAMILLE.FR est un espace permettant d'accéder à vos réservations, de signaler une absence, de consulter les informations utiles liées aux services du périscolaire.

La réservation et la dé-réservation aux services du périscolaire, tels que le restaurant scolaire du midi, la garderie du matin et la garderie du soir se font exclusivement sur cette plateforme. Aucune modification de la fréquentation de votre ou vos enfants ne sera prise en compte par mail ou par téléphone.

Sur MONESPACEFAMILLE.FR, vous retrouverez des informations utiles comme le guide d'utilisation, le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie du périscolaire, les menus du restaurant scolaire, le programme du centre aéré de l'association Anim'Jeunes...

Le guide d'utilisation de MONESPACEFAMILLE.FR est disponible [en cliquant ici](#).

Tous les enfants scolarisés à l'école peuvent prendre leur déjeuner au restaurant scolaire (sous réserve de place disponible).

A l'inscription en mairie doivent être signalés impérativement :

- Les allergies alimentaires
- Les régimes particuliers

Une fiche de renseignements regroupant ces informations et celles permettant de prévenir les familles doit être remplie lors de l'inscription.

2. DÉLAIS DE RÉSERVATION ET DÉ-RÉSERVATION

Afin de permettre l'accueil de votre ou de vos enfants dans les meilleures conditions, et pour répondre aux délais imposés par notre fournisseur de repas pour le restaurant scolaire, veuillez prendre note des délais ci-dessous qui sont paramétrés dans MONESPACEFAMILLE.FR :

Produits	Délai de réservation	Délai de dé-réservation
Restaurant scolaire	Avant le jeudi 10h de la semaine précédente	La veille avant 10h pour le mardi, jeudi, vendredi Le vendredi avant 10h pour le lundi

Au-delà de ces délais, aucune réservation ou dé-réservation ne pourra être prise en compte.

3. FRÉQUENTATION

Votre enfant peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire, à condition de l'inscrire dans les délais impartis et selon les disponibilités.

Le seul motif d'absence justifiée est la maladie de l'enfant.

Le remboursement des repas s'effectuera à partir du 2ème jour d'absence et sera déduit de votre prochaine facture (interdiction de déduire vous-même les repas sur votre facture), à condition :

- que vous ayez déréserve les repas au-delà du 1^{er} jour d'absence sur MONESPACEFAMILLE.FR ou auprès de la Mairie par mail ou téléphone (en cas de délai dépassé - la veille avant 10h) et que la mairie soit informée dès le premier jour d'arrêt maladie de l'enfant (le repas du premier jour restant dû),
- **et qu'un certificat médical soit impérativement déposé sur MONESPACEFAMILLE.FR dans l'onglet MES DEMANDES** ou remis au secrétariat de Mairie.

En cas de voyage scolaire :

Dans la mesure où l'école organise un voyage sur la journée, les repas seront décomptés de votre facture et nous vous laisserons le soin de préparer le pique-nique de votre enfant.

Pour tous les autres cas d'absence **exceptionnelle** une demande sur MONESPACEFAMILLE.FR **dans l'onglet MES DEMANDES** devra être déposée au minimum 2 semaines avant l'absence prévisionnelle.

Pour tous les autres cas :

Pas de remboursement possible.

4. HYGIÈNE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Des bavoirs sont fournis aux enfants de maternelles à chaque repas.

Des serviettes en papier sont fournies aux enfants de l'élémentaire à chaque repas.

Avant le repas, chaque enfant passe aux toilettes et se lave les mains.

5. COMPORTEMENT DES ENFANTS

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé un continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problèmes	Manifesté par	Mesure disciplinaire
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement provoquant, insultant ou agressif. Perte de tous les pétales d'une fleur suite à la signature de la charte de la cantine	Avertissement écrit
Non-respect des biens et des personnes	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Avertissement écrit
	Persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement	Exclusion temporaire de 3 jours
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après deux exclusions temporaires	Exclusion définitive
	Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves	

6. PRISE DE MÉDICAMENT

Aucun médicament ne sera donné à l'école.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et sous réserve d'un signalement obligatoire en Mairie et la signature d'un PAI (projet d'accueil individualisé) :

- Le repas fourni par la famille sera mis au frais le matin et réchauffé le midi.
- 1 euro vous sera demandé pour l'accueil de votre enfant au sein du restaurant scolaire

7. FACTURATION

Les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) sont facturés au mois et payable sous quinzaine. Vos factures seront envoyées et disponibles sur MONESPACEFAMILLE.FR
Les factures sont à réglées auprès de la Trésorerie générale.